

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LÉPETIT Jacques, LÉPETIT Jean, LÉPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Héléne, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-183

OBJET : Création et composition du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

L'Article 88 de la Loi NOTRe prévoit la mise en place d'un Conseil de Développement pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Composé de membres issus de la société civile (entreprises, associations, etc.) et des administrations, le Conseil de Développement est une instance de réflexions sur les politiques publiques de la Communauté d'Agglomération.

• Missions du Conseil de Développement

Conformément à l'article L 5211-10-1 du CGCT, « le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Ainsi, le Conseil de Développement intervient sur saisine du Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sur les sujets pré-cités. En complément, le Conseil de

Développement peut s'autosaisir de toutes questions liées au périmètre de la CAC. L'ensemble de ces saisines et auto-saisines constitueront la feuille de route des travaux du Conseil de Développement.

- **Composition du Conseil de Développement**

Le Conseil de Développement sera composé de membres répartis en 3 collèges par type d'acteurs :

1. **Collège 1 : Acteurs économiques et organismes sociaux-professionnels** regroupant les entreprises, consulaires, acteurs de l'emploi, du tourisme, syndicats...
2. **Collège 2 : Organismes publics et assimilés** intervenant dans les domaines de l'enseignement supérieur, formation, recherche, habitat, environnement, transport/mobilité, santé, social...
3. **Collège 3 : Vie locale et associative** autour de la solidarité, famille, association d'usagers, éducation, culture, agriculture...

A travers ces trois collèges, l'objectif est que les membres soient représentatifs de la diversité des composantes des acteurs du territoire et de la diversité thématique.

Il est précisé que la loi NOTRe énonce que les « *conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement* ».

Enfin, des membres invités peuvent être sollicités pour participer à des groupes de travail/commissions en tant que de besoins.

- **Mode de désignation et durée des mandats**

Les membres titulaires et suppléants de l'ensemble des collèges sont désignés par les instances qu'ils représentent sur la base d'une liste pré-figurative d'entreprises/associations/organismes proposée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Etant donné le contexte particulier de création du Conseil de Développement du Cotentin et son calendrier restreint d'installation, il est proposé d'adopter une **démarche « progressive »** en partant dans un premier temps sur un appel à candidature ciblé. A l'avenir et à l'occasion de son renouvellement l'appel à participation pourra si besoin être élargi.

La durée du mandat des membres du Conseil de Développement est fixée en fonction du calendrier de renouvellement du mandat des conseillers communautaires, avec une première échéance en 2020.

- **Fonctionnement**

Le Conseil de Développement est animé par son Président et son Bureau représentatif de l'ensemble des collègues.

Le Président du Conseil de Développement est désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin après consultation du Conseil de Développement.

Des commissions et/ou groupes de travail pourront être constituées par le Conseil de Développement et son bureau en tant que de besoin. Pour optimiser les travaux et les contributions des membres, il est proposé que le conseil s'organise en commissions de travail

par analogie aux commissions statutaires de la CAC : Promotion et attractivité, Aménagement de l'espace, développement des territoires, Eau et Environnement.

- **Moyens mis à disposition du Conseil de Développement**

Des moyens humains de la direction ingénierie stratégique et contractualisation de la CAC seront mis à disposition afin d'apporter un appui méthodologique : lien avec les services communautaires, assistance technique, rédaction de notes de synthèse et de rapports, organisation des réunions, communication... Un appui complémentaire sur le volet organisationnel et logistique sera apporté par la CAC, notamment pour l'organisation des séances plénières.

Des moyens financiers seront mis à disposition par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le bon fonctionnement du Conseil de Développement (rémunération d'intervenants extérieurs, organisation des réunions, frais de réception, reprographie, supports de communication), soit environ 10 000 € par an. La loi précise que « *les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées* ».

- **Coopération entre la CAC et le Conseil de Développement et articulation des travaux**

Les saisines de la Communauté d'Agglomération du Cotentin figureront dans une feuille de route qui sera notifiée à la Présidence du Conseil de Développement par le Président de la CAC (ou par délégation à la vice-présidence déléguée). Il en informera le Conseil Communautaire. Cette feuille de route précisera pour chaque saisine, la thématique, les enjeux, les livrables attendus et le calendrier.

Le Conseil de Développement a également la possibilité de s'auto-saisir de toutes questions relatives au périmètre de la CAC. La Présidence du Conseil de Développement doit notifier les thématiques des auto-saisines retenues au Président de la CAC.

Ainsi, l'ensemble de ces saisines et auto-saisines constitueront la feuille de route des travaux du Conseil de Développement.

Le Président de la CAC pourra fournir au Conseil de Développement les documents nécessaires à l'élaboration de ses avis.

Afin d'assurer une production cohérente du Conseil de Développement avec l'agenda de la Communauté d'agglomération et une réelle coordination entre les travaux de ces deux instances, il est proposé la création d'un Comité de coordination stratégique présidé par Geneviève Gosselin-Fleury et auquel sera convié le (la) Président(e) du Conseil de Développement. Il mobilisera élus et techniciens nécessaires en fonction de l'ordre du jour. Celui-ci se réunira au moins 3 fois par an pour échanger sur :

- La programmation annuelle des travaux du Conseil de Développement
- Le droit de suite et le cas échéant la mise en œuvre des préconisations et des contributions du Conseil de Développement
- Le bilan des activités
- Toutes questions jugées utiles.

Le rapport d'activités du Conseil de Développement est présenté chaque année au Conseil Communautaire.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 164 – Contre : 20 – Abstentions : 24) :

- **Décide** de mettre en place le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- **Accepte** les principes de composition et de fonctionnement du Conseil de Développement exposés dans la présente délibération,
- **Approuve** les principes de coopération entre la CAC et le Conseil de Développement et notamment l'instauration d'un Comité de coordination stratégique présidée par Geneviève GOSSELIN-FLEURY,
- **Approuve** les moyens mis à disposition,
- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 9/10/17
et publication ou notification
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN